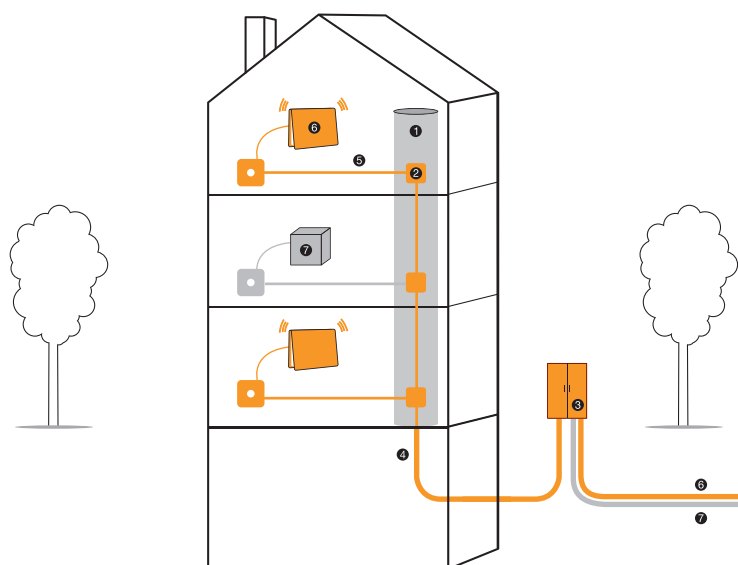


l'implantation de la fibre optique dans les immeubles résidentiels en zone moins dense

La zone moins dense telle que définie par l'Arcep est constituée de l'ensemble des communes ne figurant pas dans la liste des 148 établie. Dans cette zone moins dense, le point de mutualisation des lignes d'un immeuble se situe à l'extérieur des limites de la propriété privée, conformément à l'article L. 34-8-3 de la loi de modernisation de l'économie.

Schéma de principe d'un réseau monofibre pour un immeuble résidentiel en zone moins dense



Légende :

- ① gaine technique
- ② point de branchements
- ③ point de mutualisation hors des limites de la propriété
- ④ la colonne montante monofibre est installée par Orange et mise à disposition d'autres opérateurs (sous réserve d'un accord contractuel avec Orange)
- ⑤ les branchements monofibre sont réalisés par l'opérateur commercial ou par un sous traitant agréé
- ⑥ service Orange
- ⑦ service par autre opérateur en GPON ou en point à point